

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :
- en exercice 41
- présents 31
- représentés 9
- excusés 1
- votants 40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-04

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2016

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Pierre-Yves TIERCE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTI	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTI
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000029-DE

Accusé certifié exécutoire

1

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

Délibération n° 2016/03/30-04

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2016

Le rapporteur expose :

Par transfert en 2013, et dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a géré l'ensemble de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés », qui comprend la collecte et le traitement desdits déchets.

Par adhésion au SITTOMAT, à compter du 1^{er} janvier 2016, elle lui a donc confié la compétence traitement selon les règles définies à l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, aujourd'hui en matière de fixation de TEOM, rien ne change, c'est donc toujours la Communauté de communes qui est compétente (article 1379-0 bis du Code général des impôts et article du Code général des collectivités territoriales susvisé) et doit donc chaque année en fixer le taux par délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi de finances pour 2016, n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 et la loi de finances rectificative pour 2015, n° 2014-1786 du 29 décembre 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à 2224-17 ;

Vu les dispositions du 1 du III de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 42/2015-BCL du 31 décembre 2015 portant modification des statuts du SITTOMAT ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2015/09/23-08 du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 portant création du budget annexe « déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération n° 2015/11/12-20 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTOMAT ;

Vu l'état 1259 TEOM des services fiscaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CONSIDÉRANT l'équilibre du projet de budget annexe « déchets ménagers et assimilés ».

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation du 22 mars 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE BAISSER uniformément de 2,5 % les taux de la TEOM 2016, compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, afin d'obtenir un produit de 21 332 718 €.

Article 3 :

DE FIXER au titre de l'exercice 2016, les taux d'imposition suivants :

COMMUNES		TAUX
036	CAVALAIRE-SUR-MER	8,07 %
042	COGOLIN	11,40 %
048	LA CROIX VALMER	11,12 %
063	LA GARDE FREINET	10,67 %
065	GASSIN	7,61 %
068	GRIMAUD	10,67 %
079	LA MOLE	9,67 %
094	LE PLAN DE LA TOUR	13,45 %
101	RAMATUELLE	7,00 %
115	SAINTE-MAXIME	10,67 %
119	SAINT-TROPEZ	10,94 %
152	RAYOL-CANADEL-SUR-MER	8,00 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'état 1259 TEOM.

Article 5 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget annexe 2016, article 7331 d'un montant de 21 332 718 €.

Résultat du vote : à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Eric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation